

Comment remplir l'Annexe GT/FT7 – Vente de produits exonérés de taxe en Ontario

Loi de la taxe sur l'essence et Loi de la taxe sur les carburants

Remplissez cette annexe si vous avez vendu/livré de l'essence ou des produits de carburant exonérés de taxe en Ontario pendant la période couverte par votre déclaration. **Veillez remplir une annexe distincte pour chaque type de produit vendu/livré.**

Vous devez joindre les annexes sur l'essence sans plomb (y compris les mélanges d'essence-éthanol et l'éthanol-carburant dénaturé), l'essence au plomb, le carburant aviation et le propane à votre déclaration de taxe sur l'essence, et les annexes sur le carburant incolore et le carburant coloré à votre déclaration de taxe sur les carburants.

Dénomination sociale Inscrivez votre dénomination sociale telle qu'elle figure sur le certificat d'inscription ou la preuve d'inscription délivré(e) par le ministère du Revenu (ministère).

N° de référence MFTT Inscrivez votre numéro de référence MFTT, tel qu'il figure sur le certificat d'inscription ou la preuve d'inscription délivré(e) par le ministère.

Période de déclaration Inscrivez les dates du début et de la fin de la période couverte par la déclaration (année/mois/jour).

Type de produit Indiquez le type de produit en cochant la case appropriée. Si vous avez vendu/livré plus d'un produit pendant la période de déclaration, **remplissez une annexe séparée pour chaque type de produit.**

Exemple Par exemple, si vous avez vendu/livré de l'essence sans plomb et du carburant incolore à un percepteur désigné en Ontario, vous devez remplir deux annexes. La première pour l'essence vendue/livrée, et la deuxième pour le carburant incolore.

Remplissez l'information requise pour chaque produit vendu/livré. Sur chaque annexe, les renseignements suivants sont requis pour chaque vente/livraison.

Nom et adresse du client Nom et adresse de la compagnie à qui vous avez vendu/livré le(s) produit(s).

N° de référence MFTT – Client Chaque client à qui vous vendez des produits exonérés de taxe doit être inscrit en tant que percepteur désigné auprès du ministère. Vous devez obtenir le numéro de référence MFTT de votre client et l'inscrire ici.

Quantité (litres) Inscrivez le nombre total de litres vendus à chaque client pendant cette période de déclaration.

Quantité totale en litres Somme de toutes les **quantités (en litres)** ci-dessus.

Reportez ce total Dans l'exemple fourni, vous reporteriez la quantité totale d'essence en litres dans la colonne et à la ligne appropriées de votre déclaration. Utilisez la liste ci-dessous pour déterminer la ligne appropriée pour chaque déclaration.

Renseignements Sans frais 1 866 ONT-TAXS
(1 866 668-8297)

Appareil de télécommunications pour sourds -
ATS (téléimprimeur) 1 800 263-7776

Site Web ontario.ca/revenu